

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-396 du 26 Novembre 1987

Chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'intérim des Camara-
des Soulé DANKORO et Saliou ABOUDOU,
respectivement Ministre de l'Equipement
et des Transports et Ministre de la
Justice, Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et Semi-Publiques
pour compter du 25 Novembre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987, portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SECRET :

Article 1er.- Pour compter du 25 Novembre 1987, le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'inté-
rim du Ministre de l'Equipement et des Transports et du Ministre de la
Justice, Chargé de l'inspection des Entreprises Publiques et Semi-
Publiques pendant l'absence des Camarades Soulé DANKORO et Saliou
ABOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPE 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MIC MET MJIEPSP 9 AUTRES MINISTERES 13 DPE DLC INSAE 6
IGE 4 BN DAN 4 DCCT ONEPI Gde. Chanc. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-